

# Concours PE

## E.P.S. : épreuve de danse



Ref : Arrêté du 10 Mai 2005  
Note de service parue au BO n° 21 du 26 / 05 /2005

L'épreuve consiste en une prestation individuelle  
Tous les styles de danse sont admis



### Conditions de passation :

- la prestation aura une durée maximum de 2 minutes
- le candidat doit apporter tout matériel nécessaire à sa prestation, à son audition
- la surface d'évolution ne pourra être inférieure à 9m x 11m

**L'appréciation** porte sur la CONSTRUCTION de la COMPOSITION (espace, temps, énergie, utilisation du corps...) au service des INTENTIONS personnelles choisies ainsi que sur la qualité de l'INTERPRETATION



### Déroulement de l'épreuve :

Un appel des candidats, obligatoire, aura lieu avant le début de l'épreuve de chaque groupe.

Les candidats disposeront d'une durée de 30 minutes après l'appel, pour terminer leur échauffement

Aucun candidat ne sera admis à présenter l'épreuve s'il n'est pas présent à l'appel

Aucune indication ne sera fournie au candidat à l'issue de sa prestation

L'entretien se déroulera à la suite de la prestation physique, avec le même jury